



Parti socialiste
du Valais romand

le peuple. VS



Edito | De la liberté



Barbara Lanthemann,
présidente
du PSVR,
députée
au Grand
Conseil

La liberté, ce grand principe, colle à notre ADN de citoyen-ne-s depuis des siècles déjà. Notre système démocratique s'en est largement inspiré, en commençant par notre Constitution fédérale. Dans ce texte essentiel, le mot y est cité 62 fois.

Les prochains débats au Parlement cantonal traiteront, entre autres, de la nouvelle loi sur la Santé. Cette loi, qui compte 152 articles, aborde de nombreux domaines essentiels, y sont notamment définis: l'organisation des autorités de la santé; les droits et les devoirs des patients; les droits, les devoirs et la surveillance des professionnels soumis à la loi; les droits, les devoirs et la surveillance des institutions sanitaires; les mesures médicales spéciales et la recherche; la promotion de la santé et la prévention; les médicaments et dispositifs médicaux.

Dans le chapitre consacré aux patient-e-s, un article a soulevé de nombreuses questions et provoqué des débats nourris. Il faut évidemment se réjouir qu'un article consacré à l'assistance au suicide ne passe pas inaperçu. Et tout le monde sera d'accord sur un point: ce sujet est hautement sensible et exige une réflexion approfondie.

Membre de la commission de deuxième lecture, je n'ai pas changé d'avis sur la ques-

tion lors des travaux de cette commission. Comme je ne le ferai pas lors des débats au Grand Conseil.

En tant qu'élu-e-s amenés à traiter des lois, nous avons le devoir de garantir l'égalité (art. 8 al.1 CST) entre les individus qui peuvent avoir accès à l'assistance au suicide dans le cadre du domicile privé et les personnes se trouvant dans une institution et qui peuvent s'en voir priver par l'EMS où ils séjournent. Parce qu'il n'est pas acceptable que l'on demande à une personne « d'aller mourir à l'hôtel » au nom d'une quelconque morale religieuse ou éthique. Parce qu'il n'est pas tolérable que nous ne garantissons pas la protection d'une décision prise en toute lucidité.

La Jurisprudence l'a précisé: il ne s'agit pas d'un droit de mourir, mais bien d'une liberté

de mourir. Cette liberté-là doit être protégée, **tout comme nous devons protéger la liberté de vivre dignement, et ce, quel qu'en soit le coût pour la société.**

Personne ici ne s'étonnera que ce sont justement celles et ceux qui coupent dans les budgets du social et de la santé qui aujourd'hui brandissent les étendards de la morale contre cet article 18a. Les mêmes qui ne s'offusquent pas ou si peu quand on baisse les salaires des professionnels de la santé. Les mêmes qui font mine de ne pas entendre quand les statistiques annoncent l'augmentation de la pauvreté chez les personnes âgées.

C'est donc au nom de la liberté de vivre, mais aussi de mourir **dignement** que je défendrai, élue de gauche, l'article 18a de la nouvelle loi sur la santé.

